

„ le nom , & en aura seul les effets ; mais avec cette
„ clause qu'en conformité du Reglement fait entre le
„ Duc Administrateur & le Conseil Privé de Tutelle,
„ on donnera part à S. A. S. Madame la Duchesse Dou-
„ airiere de toutes les affaires d'importance , à l'ex-
„ ception de celles de Religion, des Ecclesiastiques
„ & des Criminelles , & de ce qui y a rapport, soit
„ que ce soient des affaires publiques, civiles, ter-
„ ritoriales, ou économiques ; & dans celles qui
„ doivent être communiquées à Madame la Du-
„ chesse, s'il s'agit de reddition de comptes, Elle
„ sera autorisée à députer une personne, qui soit
„ d'ailleurs au service de la Maison Ducale, pour
„ y assister en son nom. On communiquera de
„ même à S. A. S. tout ce qui peut être compris
„ sous le nom de Graces, nommément des presens
„ & pensions considerables, qu'on jugera à propos
„ de donner, & des Offices civils & militaires
„ qu'on prendra au Service, depuis le Grand Ma-
„ rechal jusqu'au Gentilhomme de la Chambre ; &
„ depuis le Chef de tous les Colleges, excepté le
„ Consistoire & le Conseil Ecclesiastique, jusques
„ aux Conseillers de ces Colleges inclusivement ; &
„ après avoir appris par deux Contseillers Privés
„ qu'on enverra à S. A. S. son avis, on décidera
„ la chose à la pluralité des voix dans le College
„ Privé de Tutelle.

*Suite & fin
de la Con-
vention con-
cernant le
Duché de
Wurtemberg.*

„ 7. La même chose sera observée lorsqu'il
„ s'agira de lever de nouveaux Régimens, de re-
„ former des vieux, d'en donner à la solde de
„ quelque Prince, de les conférer & de créer des
„ Officiers de l'Etat-Major. Mais le Commande-
„ ment des Troupes, le Conseil de guerre, & tout
„ ce qui y a rapport, dépendront du Duc Administra-
„ teur & du College Privé de Tutelle.

„ 8. Et comme les affaires de Religion, les

„ affaires